

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Nicolas BOUCHET, Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Aurélien FLAGEUL, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean-Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à Nicolas BOUCHET, Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à Patrick DURAND.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Après appel, le quorum étant atteint, le Conseil pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 06 novembre 2025.

Ordre du Jour :

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de Mazayes au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire à hauteur de 20,00 € ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Objet : Travaux de remise en état du presbytère de Mazayes-Basses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des désordres apparus sur un mur et sur un pan de toiture d'une dépendance attenante au bâtiment principal du presbytère de Mazayes-Basses.

Ces désordres sont de nature à impacter la solidité et la pérennité de l'ensemble de la dépendance à courte échéance.

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la réfection des parties abîmées, deux devis concernant respectivement la remise en état du mur et la réfection du pan de toiture sont présentés au Conseil municipal.

Le devis de la SARL SANTANOCETO pour remise en état du mur s'élève à 1 796,00 € HT et le devis pour réfection du pan de toiture par l'entreprise ROUSSEL s'élève à 7 468,10 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- de valider les devis présentés dans les conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Remplacement ordinateurs portables école de Mazayes

Monsieur le Maire informe que suite à la récente mise à jour du système d'exploitation des cinq ordinateurs portables de l'école, il a été constaté que ceux-ci étaient arrivés à leur limite d'obsolescence, entraînant ainsi une nécessité de remplacement.

Le Conseil municipal valide le devis déposé par la société XEFI pour fourniture de cinq ordinateurs portables HP ProBook d'un montant unitaire de 790,00 € HT auquel s'ajoute un contrat de maintenance et l'installation sous contrat pour un montant total de 5 458,79 HT soit 6 550,55 € TTC.

Objet : Motion de défense des Missions locales

Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.

4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Conseil municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire tout en gardant la faculté de ne pas y adhérer.

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement en 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Eau-Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, *d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget Eau-Assainissement, dans les limites suivantes :*

Comptes	Crédits ouverts en 2025	Autorisation
2111	6 000.00	2 500.00
2315	310 443.47	77 610.87
2318	10 000.00	1 500.00

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement en 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, *d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget Commune, dans les limites suivantes :*

Comptes	Crédits ouverts en 2025	Autorisation
202	5 000.00	1 250.00
2051	3 500.00	875.00
2131	20 000.00	5 000.00
2135	24 500.00	6 125.00
2138	175 000.00	43 750.00
2151	141 241.00	35 097.75
2158	4 100.00	0
21621	3 000.00	0
2182	550.00	0
2183	0	10 000.00
2184	4 500.00	0
2188	27 000.00	0

Objet : Durées d'amortissement – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de fixer une durée d'amortissement pour les dépenses de faible valeur
- VALIDE ainsi les durées d'amortissement pour le budget Eau / Assainissement
 - ✓ Réalisation de réseaux : 50 ans
 - ✓ Acquisition de matériel : 5 ans
 - ✓ Dépenses inférieures à 500 € (quelque soit leur nature) : 1 ans

Objet : Durées d'amortissement – Budget Communal

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et après en avoir délibéré,

- FIXE une durée d'amortissement de 10 ans pour les subventions d'équipement versées (comptes 204...)
- RAMENE la durée d'amortissement à un an pour les sommes inférieures à 1 000 €

Objet : Demande de location parcelle privée de la commune

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame COHENDY Lucas, 13 route de Côme – Les Gardes par laquelle ils sollicitent la possibilité de louer ou d'acheter la parcelle ZE n°116 d'une surface de 170 m² attenante à leur propriété. Cette parcelle inexploitée ne peut être louée que pour mise en place d'un jardin à l'exclusion de toute construction temporaire ou définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- d'accepter la location de la parcelle ZE n°116 à Monsieur et Madame COHENDY Lucas dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Modification des conditions de réservation du gîte

Suite aux nombreuses annulations de réservation du gîte constatées sur la saison 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les conditions de réservation du gîte en introduisant une clause concernant le non-respect ou l'annulation tardive des réservations.

Cette condition applicable dès le 1^{er} janvier 2026 énoncerait que « ***toute annulation effectuée après 18h00 la veille de votre arrivée ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement sauf motif impérieux justifié*** »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- d'accepter la modification des conditions de réservation du gîte telle qu'énoncée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier en conséquence les documents de présentation du gîte et d'appliquer cette modification à la date du 1^{er} janvier 2026.

Objet : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,23 (délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025)

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,458 (délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » et du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précités.

Considérant que ces suppléments aux prix constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et du prix de l'assainissement collectif, ils doivent donc être assujettis à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 0,023 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026 et de fixer à 0,128 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Séance levée à 22 h 30.

Monsieur Patrick DURAND

Madame Marie-José COQUEL

Maire

Secrétaire de séance